Journalisation liée aux débiteurs

*Journaliser les écritures suivantes, en utilisant les comptes les plus précis possibles, au sein de l’entreprise Debbie (raison individuelle), installée à Genève et assujettie à la TVA au régime de la contre-prestation convenue.*

1. Notre cliente Fragola ne paie toujours pas la facture de CHF 5'000.- (HT, TVA de 7.7%) que nous avions envoyé il y a 60 jours. Nous décidons :
   1. De la mettre en poursuite (et réglons les CHF 150.- d’avance de frais par virement bancaire)
   2. D’isoler sa créance dans le compte le plus approprié.
2. Notre client Patrick, qui avait été déclaré en faillite en 2012, refait fortune et nous paie par virement bancaire CHF 6'000.-, pour solde de tout compte. Nous lui avions vendu de la marchandise en 2009 pour CHF 8'000.- HT, avec une TVA de 7.6%.
3. Nous vendons à crédit à notre cliente Roselyne, pour CHF 4'000.-, il s’agit d’un montant tva comprise, taxée à 2.5%.
4. Nous avons des difficultés de liquidités et nous obtenons de notre banque un emprunt de CHF 40'000.- à court terme, qui est viré sur notre compte courant.
5. L’office des poursuites nous règle CHF 4'000.- par virement postal. Nous avions lancé une poursuite contre notre client Dupuis, qui nous devait CHF 10'000.- (HT, TVA à 7.7%), auxquels nous avions ajouté CHF 200.- de frais de poursuite. Nous devons considérer le solde de la créance comme perdu.
6. Nous envoyons un rappel à notre cliente Michelle, et facturons 3 mois d’intérêt de retard au taux légal. Michelle a acheté chez nous pour CHF 1'200.- de marchandise (montant TTC, TVA de 7.7%).
7. Notre cliente Pascale paie par virement bancaire de la marchandise achetée CHF 600.-, HT, TVA à 7.7%. Aucune écriture n’avait été comptabilisée.
8. Notre client Dupuis gagne à *Euromillions* et nous paie la totalité de ce qu’il nous devait, avec un intérêt forfaitaire de CHF 100.- supplémentaire pour nous remercier.
9. Jacques nous règle son achat de CHF 1'000.- HT, TVA à 7.7% ainsi que 5% d’intérêts de retards sur 3 mois, via le compte postal. Sa créance avait été isolée dans un compte approprié.
10. En fin d’année, nous estimons que 10% de nos créances, se montant à CHF 160'000.- (HT, TVA à 7.7%) doivent être considérées comme douteuses. Créer une provision.